

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : anne-renee-hotmail-com

<https://www.cadre21.org/membres/5aa75faa11c8846c0205f3e7>

Date d'obtention : 2024-10-29 13:55:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une trousse contenant un mode d'emploi qui fait en sorte qu'on intervient tous de la même manière auprès des jeunes et aussi cela clarifie nos rôles auprès d'eux. Elle est réservée aux écoles secondaires, elle est utilisée seulement pour des actions qui se sont passées à l'école et le service de police doit être également faire partie du processus.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va m'éclairer sur la démarche à suivre si une situation de sexto se présente à l'école. Je vais ouvrir la trousse et la démarche est claire et il y a même un aide mémoire. De plus je vais savoir que j'ai fait ce qui fallait pour aider du mieux que je peux la jeune en détresse. Grâce à la trousse je sais exactement ce que dois faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

A ne jamais aller visionner les images car c'est illégal.